

A.R. 7.11.2011 En vigueur 1.1.2012
M.B. 23.11.2011

- **Modifier**
- **Insérer**
- **Enlever**

Article 9 – ACCOUCHEMENTS

Sont considérées comme prestations d'obstétrique :

a) lorsqu'elles requièrent la qualification d'accoucheuse (V) :

...

§ 2. Soins prénatals :

a) séances prénatales :

422030	Première séance individuelle d'obstétrique à domicile	V	21
<u>428094</u>	<u>Première séance individuelle d'obstétrique en milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>21</u>
<u>428116</u>	<u>Première séance individuelle d'obstétrique en-dehors du domicile et du milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>21</u>

Ces prestations comportent la constatation éventuelle de la grossesse, l'ouverture du dossier de grossesse, y compris la première séance d'obstétrique telle qu'elle est décrite dans les prestations 422052, 428131, 428153, 422870, 428175, 428190, 422892, 428212 et 428234.

Ces prestations durent au moins 60 minutes.

422052	Séance individuelle d'obstétrique à domicile	V	15
<u>428131</u>	<u>Séance individuelle d'obstétrique en milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
<u>428153</u>	<u>Séance individuelle d'obstétrique en-dehors du domicile et du milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>15</u>

Ces prestations comportent l'examen obstétrique (anamnèse, évaluation clinique, mesure et suivi des paramètres nécessaires) de la femme enceinte, y compris l'éventuel monitoring et toutes les autres prestations techniques pouvant être fournies par l'accoucheuse.

Ces prestations durent au moins 30 minutes.

Les prestations 422030, 428094, 428116, 422052, 428131 et 428153 sont remboursées au maximum douze fois par grossesse.

422870	Séance individuelle d'obstétrique en cas de grossesse à risque sur prescription d'un médecin spécialiste en obstétrique, <u>à domicile</u> , pendant un jour ouvrable	V	15
--------	---	---	----

<u>428175</u>	<u>Séance individuelle d'obstétrique en cas de grossesse à risque sur prescription d'un médecin spécialiste en obstétrique, en milieu hospitalier, pendant un jour ouvrable</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
<u>428190</u>	<u>Séance individuelle d'obstétrique en cas de grossesse à risque sur prescription d'un médecin spécialiste en obstétrique, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, pendant un jour ouvrable</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
422892	Séance individuelle d'obstétrique en cas de grossesse à risque sur prescription d'un médecin spécialiste en obstétrique, à domicile , durant le week-end ou un jour férié	V	22,5
<u>428212</u>	<u>Séance individuelle d'obstétrique en cas de grossesse à risque sur prescription d'un médecin spécialiste, en milieu hospitalier, durant le week-end ou un jour férié</u>	<u>V</u>	<u>22,5</u>
<u>428234</u>	<u>Séance individuelle d'obstétrique en cas de grossesse à risque sur prescription d'un médecin spécialiste, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, durant le week-end ou un jour férié</u>	<u>V</u>	<u>22,5</u>
<p>Le nombre, la fréquence et le lieu des prestations 422870, <u>428175</u>, <u>428190</u>, 422892, <u>428212</u> et <u>428234</u> sont explicitement mentionnés sur la prescription par le médecin généraliste.</p> <p>Pour les prestations 422870, <u>428175</u>, <u>428190</u>, 422892, <u>428212</u> et <u>428234</u> des frais de déplacements peuvent être attestés comme décrit dans la convention nationale entre les accoucheuses et les organismes assureurs.</p> <p>Les prestations 422030, 428094, 428116, 422052, 428131, 428153, 422870, 428175, 428190, 422892, 428212 et 428234 peuvent être cumulées, le même jour, avec une consultation d'un médecin spécialiste en obstétrique, si la femme enceinte est envoyée par l'accoucheuse suite à des soupçons de pathologie qui doivent être notifiés dans le dossier de grossesse.</p>			
422553	Surveillance et soins d'une fausse couche, dispensés le jour de la fausse couche, à domicile , pendant un jour ouvrable	V	20
<u>428256</u>	<u>Surveillance et soins d'une fausse couche, dispensés le jour de la fausse couche, en milieu hospitalier, pendant un jour ouvrable</u>	<u>V</u>	<u>20</u>
<u>428271</u>	<u>Surveillance et soins d'une fausse couche, dispensés le jour de la fausse couche, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, pendant un jour ouvrable</u>	<u>V</u>	<u>20</u>
423555	Surveillance et soins d'une fausse couche, dispensés le jour de la fausse couche, à domicile , durant le week-end ou un jour férié	V	30

<u>428293</u>	<u>Surveillance et soins d'une fausse couche, dispensés le jour de la fausse couche, en milieu hospitalier, durant le week-end ou un jour férié</u>	<u>V</u>	<u>30</u>
<u>428315</u>	<u>Surveillance et soins d'une fausse couche, dispensés le jour de la fausse couche, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, durant le week-end ou un jour férié</u>	<u>V</u>	<u>30</u>
422516	Surveillance et soins après une fausse couche, à partir du 1 ^{er} jour suivant le jour de la fausse couche, <u>à domicile</u> , par jour, avec un maximum de 3 prestations	V	15
<u>428330</u>	<u>Surveillance et soins après une fausse couche, à partir du 1^{er} jour suivant le jour de la fausse couche, en milieu hospitalier, par jour, avec un maximum de 3 prestations</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
<u>428352</u>	<u>Surveillance et soins après une fausse couche, à partir du 1^{er} jour suivant le jour de la fausse couche, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, par jour, avec un maximum de 3 prestations</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
<p>Les prestations 422030, <u>428094</u>, <u>428116</u>, 422052, <u>428131</u>, <u>428153</u>, 422870, <u>428175</u>, <u>428190</u>, 422892, <u>428212</u>, <u>428234</u>, 422553, <u>428256</u>, <u>428271</u>, 423555, <u>428293</u>, <u>428315</u>, 422516, <u>428330</u> et <u>428352</u> ne sont pas cumulables entre elles le même jour.</p> <p>Les prestations 422553, <u>428256</u>, <u>428271</u>, 423555, <u>428293</u> et <u>428315</u> sont cumulables avec les prestations qui sont effectuées le même jour pendant une hospitalisation de jour et/ou une hospitalisation.</p> <p>b) préparation à l'accouchement :</p> <p>La préparation physique et psychologique individuelle et/ou collective à l'accouchement quelle que soit la technique utilisée.</p> <p>Ces prestations doivent avoir une durée globale moyenne de 60 minutes. Les femmes enceintes peuvent être accompagnées de leur partenaire. La fourniture des informations relatives à la grossesse, à l'accouchement et à l'activité périnatale est comprise dans la prestation.</p>			
422096	Préparation individuelle <u>à domicile</u>	V	10
<u>428374</u>	<u>Préparation individuelle en milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>10</u>
<u>428396</u>	<u>Préparation individuelle en-dehors du domicile et du milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>10</u>
422111	Préparation collective de 2 à 5 femmes enceintes, <u>en milieu hospitalier</u> , par femme enceinte	V	8
<u>428411</u>	<u>Préparation collective de 2 à 5 femmes enceintes, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, par femme enceinte</u>	<u>V</u>	<u>8</u>
422133	Préparation collective de 6 à 10 femmes enceintes, <u>en milieu hospitalier</u> , par femme enceinte	<u>V</u>	<u>5</u>

<u>428433</u>	<u>Préparation collective de 6 à 10 femmes enceintes, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, par femme enceinte</u>	<u>V</u>	<u>5</u>
	Par parturiente et par journée, une seule des prestations 422096, <u>428374</u> , <u>428396</u> , 422111, <u>428411</u> , 422133 et <u>428433</u> peut être attestée, et au total par grossesse, ces prestations sont remboursées jusqu'à concurrence de la valeur V120 au maximum.		
	§ 4. Accouchements :		
...			
	2) à domicile et dans le cadre d'une hospitalisation de jour :		
...			
422693	Assistance en cas d'accouchement effectuée par un médecin, <u>à domicile</u> , pendant un jour ouvrable	V	28
<u>428455</u>	<u>Assistance en cas d'accouchement effectuée par un médecin, dans le cadre d'une hospitalisation de jour, pendant un jour ouvrable</u>	<u>V</u>	<u>28</u>
423695	Assistance en cas d'accouchement effectuée par un médecin, <u>à domicile</u> , durant le week-end ou un jour férié	V	42
<u>428470</u>	<u>Assistance en cas d'accouchement effectuée par un médecin, dans le cadre d'une hospitalisation de jour, durant le week-end ou un jour férié</u>	<u>V</u>	<u>42</u>
...			
	§ 5. Soins postnatals :		
422796	Surveillance et soins postnatals le jour de l'accouchement, <u>à domicile</u> , pendant un jour ouvrable	V	21
423791	Surveillance et soins postnatals le jour de l'accouchement, <u>à domicile</u> , durant le week-end ou un jour férié	V	31,5
	Les prestations 422796 et 423791 peuvent être attestées au maximum deux fois le jour de l'accouchement.		
422774	Surveillance et soins postnatals pendant le 1 ^{er} et/ou le 2 ^{ème} et/ou le 3 ^{ème} jour suivant le jour de l'accouchement, <u>à domicile</u> , par jour, pendant un jour ouvrable	V	35
423776	Surveillance et soins postnatals pendant le 1 ^{er} et/ou le 2 ^e et/ou le 3 ^e jour suivant le jour de l'accouchement, <u>à domicile</u> , par jour, durant le week-end ou un jour férié	V	52,5
422914	Surveillance et soins postnatals pendant le 4 ^e jour suivant le jour de l'accouchement, <u>à domicile</u> , pendant un jour ouvrable	V	28
422936	Surveillance et soins postnatals pendant le 4 ^e jour suivant le jour de l'accouchement, <u>à domicile</u> , durant le week-end ou un jour férié	V	42
422951	Surveillance et soins postnatals pendant le 5 ^e jour suivant le jour de l'accouchement, <u>à domicile</u>	V	28

422435	Surveillance et soins postnatals à partir du sixième jour du postpartum, <u>à domicile</u> , par jour	V	15
<u>428492</u>	<u>Surveillance et soins postnatals à partir du sixième jour du postpartum, en milieu hospitalier, par jour</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
<u>428514</u>	<u>Surveillance et soins postnatals à partir du sixième jour du postpartum, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, par jour</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
422811	Première consultation autour de l'allaitement maternel, <u>à domicile</u> , pendant un jour ouvrable	V	22,5
<u>428536</u>	<u>Première consultation autour de l'allaitement maternel, en milieu hospitalier, pendant un jour ouvrable</u>	<u>V</u>	<u>22,5</u>
<u>428551</u>	<u>Première consultation autour de l'allaitement maternel, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, pendant un jour ouvrable</u>	<u>V</u>	<u>22,5</u>
422833	Première consultation autour de l'allaitement maternel, <u>à domicile</u> , durant le week-end ou un jour férié	V	33,75
<u>428573</u>	<u>Première consultation autour de l'allaitement maternel, en milieu hospitalier, durant le week-end ou un jour férié</u>	<u>V</u>	<u>33,75</u>
<u>428595</u>	<u>Première consultation autour de l'allaitement maternel, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, durant le week-end ou un jour férié</u>	<u>V</u>	<u>33,75</u>
422855	Consultation de suivi autour de l'allaitement maternel, <u>à domicile</u>	V	19
<u>428610</u>	<u>Consultation de suivi autour de l'allaitement maternel, en milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>19</u>
<u>428632</u>	<u>Consultation de suivi autour de l'allaitement maternel, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier</u>	<u>V</u>	<u>19</u>

Les prestations 422435, 428492, 428514, 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610 et 428632 ne peuvent être effectuées qu'à partir du sixième jour du postpartum, avec un total maximum de 7 fois par accouchement.

Les prestations 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610 et 428632 ne peuvent être effectuées que dans le cas où des complications à l'allaitement maternel sont apparues. L'accoucheuse doit motiver ces consultations sur une annexe qui est jointe à l'attestation des soins donnés.

Les prestations 422811, 428536, 428551, 422833, 428573 et 428595 doivent durer 90 minutes au minimum. Les prestations 422855, 428610 et 428632 doivent durer 60 minutes au minimum.

Les prestations 422855, 428610 et 428632 ne **peuvent** être effectuées qu'après que la prestation 422811, 428536, 428551, 422833, 428573 ou 428595 ait été effectuée et pas lors de la même journée. **Les prestations** 422855, 428610 et 428632 **peuvent** être attestées au maximum 2 fois par accouchement et 1 fois par jour.

422450	Surveillance et soins postnatals, <u>à domicile</u> , par jour, avec un maximum de 3 prestations après que les prestations 422435, <u>428492, 428514</u> , 422811, <u>428536, 428551</u> , 422833, <u>428573</u> , 428595, <u>422855, 428610</u> et <u>428632</u> ensemble aient déjà été exécutée et portées en compte 7 fois	V	15
<u>428654</u>	<u>Surveillance et soins postnatals, en milieu hospitalier, par jour, avec un maximum de 3 prestations après que les prestations 422435, 428492, 428514, 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610 et 428632 ensemble aient déjà été portées en compte 7 fois</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
<u>428676</u>	<u>Surveillance et soins postnatals, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, par jour, avec un maximum de 3 prestations après que les prestations 422435, 428492, 428514, 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610 et 428632 ensemble aient déjà été portées en compte 7 fois</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
	L'accoucheuse doit motiver ces soins supplémentaires sur une annexe qui est jointe à l'attestation des <u>soins</u> donnés.		
422472	Surveillance et soins postnatals en cas de complications, <u>à domicile</u> , par jour	V	15
<u>428691</u>	<u>Surveillance et soins postnatals en cas de complications, en milieu hospitalier, par jour</u>	<u>V</u>	<u>15</u>
<u>428713</u>	<u>Surveillance et soins postnatals en cas de complications, en-dehors du domicile et du milieu hospitalier, par jour</u>	<u>V</u>	<u>15</u>

~~Les prestations 422796, 423791, 422774, 423776, 422914, 422936, 422951, 422435, 422811, 422833, 422855, 422450 et 422472 ne peuvent pas être cumulées le même jour avec les soins infirmiers prévus à l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé.~~

Pour **les prestations** 422472, 428691 et 428713 une prescription par un médecin est exigée.

Les prestations 422796, 423791, 422774, 423776, 422914, 422936, 422951, 422435, 428492, 428514, 422450, 428654, 428676, 422472, 428691 et 428713 visent l'examen postnatal de la mère et de l'enfant (anamnèse, évaluation clinique, mesure et suivi des paramètres nécessaires, et autres observations). De ces observations et du plan de soins, un compte-rendu écrit sera noté dans le dossier de grossesse.

Les prestations 422435, 428492, 428514, 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610, 428632, 422450, 428654, 428676, 422472, 428691 et 428713 peuvent être effectuées au plus tard une année après l'accouchement.

§ 6. Dossier de grossesse :

Le dossier de grossesse dont il est question dans les prestations 422030, 428094 et 428116 comprend entre autres le nom du médecin traitant et la dénomination de l'hôpital auquel la femme enceinte souhaite être envoyée, l'anamnèse médicale et obstétrique, la date prévue de l'accouchement, les examens physiques et techniques, le déroulement du travail, l'accouchement et le postpartum, l'examen de l'enfant avec mention de l'indice d'Apgar et le compte-rendu dans le cadre de la surveillance et soins postnatals. Les soupçons de pathologie conduisant la sage-femme à envoyer la femme enceinte consulter un médecin spécialiste en obstétrique le même jour qu'une prestation 422030, 428094, 428116, 422052, 428131, 428153, 422870, 428175, 428190, 422892, 428212 ou 428234 doivent également y être notifiés.